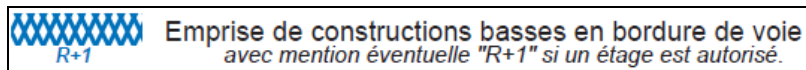


En application de l'article L.151-18 du Code de l'urbanisme, les documents graphiques du règlement délimitent, en bordure de voie, des emprises où peuvent être édifiées ou conservées des constructions basses, en vue d'améliorer le paysage de la rue.



La note de renseignements d'urbanisme indique si une parcelle contient une telle emprise.

Pour en savoir plus :

- Consulter le règlement de la zone urbaine générale, dans le tome 1 du règlement du [PLU de Paris](#), et en particulier l'article UG.11.6 (page 91 du fichier PDF).
Suivre les liens : « Consulter la version applicable » puis « Règlement »
- Consulter le plan détaillé du [PLU de Paris](#) qui localise ces emprises.
Suivre les liens : « Consulter la version applicable », « Règlement » puis « Atlas général - Planches au 1/2000ème ».
Ce plan peut également être consulté via l'application de cartographie dynamique « [PARIS PLU](#) ».